
**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
5 MARS 2026**

Date de convocation : 27/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre votants : 13

Elus	Présences	Elus	Présences
Jean-Marie DAVI	X	Gilles BARLET	X
Joël CHANEL	X	Philippe BONNEFIN	X
Sophie CHAPUIS	X	Gwenaëlle GILLAUX	X
Bruno BOUILLOUX	Excusé Pouvoir à Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	X
Sabine RUY	X	Roger FENET	X
Nicole ALLEGRINI	X	Jean-Louis GENTET	X
Magali PERNELET	X	Emma GATINEAU	Absente
Frédéric CHARVET	X		

I – Séance publique

- 1) Désignation du secrétaire de séance – Sabine RUY est désignée secrétaire de séance
 - 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2026 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
 - 3) Approbation de l'ordre du jour – L'ordre du jour sera modifié pour présenter en première partie les propositions concernant le budget 2026
-

II -Administration générale

A-Comptes financiers Uniques 2025

COMMUNE DE TOSSIAT - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	773 580,74	1 093 724,75	1 867 305,49
	Recettes réalisées (1)	B	460 753,76	1 270 330,07	1 731 083,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	518 000,00	1 093 724,75	1 611 724,75
	Dépenses réalisées (1)	E	403 214,75	1 132 243,20	1 535 457,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	57 539,01	138 086,87	195 625,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-255 580,74	0,00	-255 580,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-198 041,73	138 086,87	-59 954,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-198 041,73	138 086,87	-59 954,86

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Délibération 2026-03-001: Approbation du compte financier unique 2025 pour le budget communal principal

Monsieur le premier adjoint fait lecture du compte financier unique

Vu le rapport du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal

Considérant que le compte financier est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique.

Considérant que le compte financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétique et des taux de contribution et produits afférents

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil délibère sur l'approbation du CFU 2025 sur le budget principal de la commune, en dehors de la présence du maire,

PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique pour le budget principal

APPROUVE les comptes financiers uniques du budget communal principal

DECLARE que le compte financier unique du budget communal principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

AUTORISE le Maire à donner quitus au comptable public pour la présentation du compte financier unique 2025

2026-009

COMMUNE DE TOSSIAT - LOT chessenin - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	224 711,67	224 711,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	144 995,00	172 553,78	317 548,78
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-144 995,00	52 157,89	-92 837,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-144 995,00	52 157,89	-92 837,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-144 995,00	52 157,89	-92 837,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Délibération 2026-03-002: Approbation du compte financier unique 2025 pour le budget communal du lotissement

Monsieur le premier adjoint fait lecture du compte financier unique

Vu le rapport du compte financier unique pour l'année 2025 du budget lotissement**Vu** le compte financier unique 2025 du budget lotissement

Considérant que le compte financier est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique.

Considérant que le compte financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétique et des taux de contribution et produits afférents

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil délibère sur l'approbation du CFU 2025 sur le budget principal de la commune, en dehors de la présence du maire,

PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique pour le budget lotissement**APPROUVE** les comptes financiers uniques du budget communal lotissement

DECLARE que le compte financier unique du budget communal lotissement visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

AUTORISE le Maire à donner quitus au comptable public pour la présentation du compte financier unique 2025

B- Affectation des résultats

Délibération 2026-03-003 : Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats 2025 au Budget primitif 2026 de la manière suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses 2025		1 132 243,20
Recettes 2025		1 270 330,07
Résultat exercice 2025		138 086,87
Report résultat antérieur (002)		0,00
Résultat de clôture		138 086,87
RESULTAT DE CLOTURE DEFINITIF		138 086,87
MONTANT 1068		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses 2025		403 214,75
Recettes 2025		460 753,76
Résultat exercice 2025		57 539,01
Report résultat antérieur (001)		-255 580,74
RESULTAT DE CLOTURE DEFINITIF		-198 041,73
Restes à réaliser sous réserves de vérifications		
Recettes		0,00
Dépenses		0,00
A financer		0,00
Besoin financement de la section investissement		
Résultat de clôture		-198 041,73
Restes à réaliser		0,00
TOTAL		-198 041,73
AFFECTATION THEORIQUE		
Affectation compte 1068		-198 041,73
Disponible pour la section fonctionnement (002)		-59 954,86
Déficit pour la section d'investissement (001)		-198 041,73
Excédent pour la section d'investissement (001)		0,00
RESULTAT CUMULE		
TOTAL DEPENSES		1 791 038,69
TOTAL RECETTES		1 731 083,83
		-59 954,86

Délibération 2026-03-004 : Affectation du résultat budget lotissement

2026-010

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget lotissement

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats 2025 au Budget lotissement 2026 de la manière suivante

AFFECTATION THEORIQUE	
Affectation compte 1068	-144 995.00
Disponibles pour la section fo	-237 832.11
Déficit pour la section d'invest	-144 995.00
Excédent pour la section d'in	0.00
RESULTAT CUMULE	
TOTAL DEPENSES	317 548.78
TOTAL RECETTES	79 716.67
	-237 832.11

C- Fongibilité des crédits

Délibération 2026-03-005: Fongibilité des crédits

Considérant la mise en place de la M57 depuis le 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

HABILITE monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

D- Etats des indemnités des élus

Le conseil municipal est informé des indemnités perçues par le Maire, les adjoints et le conseiller délégué sur l'année 2025

E- Emprunts -situation au 01/01/2026

OBJET	ORGANISME PRETEUR	ANNEE	MONTANT EMPRUNT	TAUX initial	DUREE	CAPITAL RESTANT DU AU 01-01-2026	Amortissement 2026	Intérêts 2026	Date fin
Groupe scolaire + divers	CACIB	2005	1 000 000,00	4,14%	240 mois	73 800,00	73 800,00	3 097,74	2026
Coeur village 1ere tranche	CERA	2008	300 000,00	4,89%	240 mois	65 471,12	20 772,08	2 824,48	2028
Coeur village 2eme tranche	BF	2009	150 000,00	4,04%	240 mois	36 404,20	9 177,79	1 332,85	2029
Coeur village 3eme tranche	CERA	2010	120 000,00	3,06%	240 mois	37 164,72	6 986,74	1 057,58	2030
Boulangerie + travaux divers	CERA	2011	185 216,58	1,55%	180 mois	13 737,73	13 765,05	327,58	2026
Achat tracteur	Bque postale	2021	100 000,00	0,19%	60 mois	20 028,21	20 028,21	71,71	2026
TOTAL			1 855 216,58			246 605,98	144 529,87	8 511,95	
							470,13	400,00	
							145 000,00	8 911,95	
							BUDGET 2026	145 000,00	9 500,00

F - Vote du taux des taxes

Délibération 2026-03-006 : Vote du taux des taxes

La taxe d'habitation sur les résidences principale est supprimée depuis le 01/01/2023.

La taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 s'élèvent à

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux proposés pour l'année 2026

APPLIQUER pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.78%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.65%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.02%

H- Vote des subventions

Délibération 2026-03-007: subventions

Sur proposition du CCAS et de la commission animation réunis le 28 janvier et le 29 janvier 2026, le conseil municipal est appelé à voter les subventions suivantes relatives aux actions sociales :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous pour l'année 2026 à hauteur de 6640.00€. 2026-011

Association	proposition
Comité de Jumelage	980.00 €
Amicale des donneurs de sang	300.00 €
Sou des école	2 000.00 €
Vigneronne	260.00 €
Association Chasse	400.00 €
Tennis de Table	900.00 €
OSR	1 000.00 €
FNACA	300.00 €
MFR <u>Cormaranche</u>	100.00 €
MFR Mondy	100.00 €
Banque alimentaire	150.00 €
Restos du cœur	150.00 €
<u>total</u>	6 640.00 €

I- Répartition du fonds de solidarité

Délibération 2026-03-008: Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Les dispositions qui régissent les attributions de compensation sont contenues dans le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). Les attributions de compensation provisoires pour 2026 sont calculées sur la base de attributions de compensation définitives de 2025, avec les ajustements suivants : • Les montants retranchés des attributions de compensation au titre des services communs Informatique et Télécommunications et Système d'Information Géographique, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, correspondent au coût prévisionnels 2026 de ces services, en application des orientations des deux comités de pilotages ad hoc ;

• Les montants des contributions au SIVOS de Coligny pour les communes concernées sont actualisés à partir des dernières données disponibles (nombre d'élèves en 2025) ;

• Les montants versés au titre du Fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les 41 communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal. Le montant du Fonds de Solidarité s'élève à 200 000 €, soit le même montant qu'en 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé pour 2026 les attributions de compensation provisoires réca - pitulées dans les tableaux en annexe. Elles pourront faire l'objet de modifications en cours d'année par le Conseil communautaire, notamment pour prendre acte des coûts définitifs 2025 des services communs, et une délibération viendra entériner leur montant définitif avant le 31 décembre 2026.

Dès l'adoption de la présente délibération, les communes concernées par la révision libre sont invitées à délibérer afin de l'accepter, permettant le versement du fonds de solidarité 2026

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

SE PRONONCE favorablement sur le montant du fonds de solidarité sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 16 février 2026, selon le tableau ci-dessous

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025 (Hors Fonds de Solidarité)
CERTINES	176 674,19 €
DRUILLAT	130 370,27 €
JOURNANS	41 973,83 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	91 473,67 €
TOSSIAT	358 297,65 €
TRANCLIERE	67 660,05 €
TOTAL	866 449,66 €

J -Vote du budget 2026

DEPENSES	BP 2025	REALISE 2025	PROPOSITION BP 2026
011 Charges à caractères générales	379 300,00 €	365 896,65 €	405 620,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	475 000,00 €	459 300,48 €	473 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	125 410,00 €	121 162,95 €	126 940,92 €
66 Charges financières	15 000,00 €	19 543,18 €	17 500,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	165 339,00 €	3 000,00 €
68 Dotation aux provisions dépréciation actifs circul.	- €	- €	- €
022 Dépenses imprévues	- €	- €	- €
023 Virement à la section d'investissement	96 513,81 €	- €	95 417,58 €
042 Opérations d'ordre	1 500,94 €	1 000,94 €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 092 223,81 €	1 131 242,26 €	1 121 478,50 €
	1 093 724,75 €	1 132 243,20 €	1 121 478,50 €
RECETTES			
002 excédent antérieur reporté	- €	- €	- €
013 atténuations de charges	5 000,00 €	1 913,04 €	2 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	- €	8 510,00 €	- €
70 produits des services, du domaine et ventes diverses	130 000,00 €	121 772,12 €	119 191,00 €
73 impôts et taxes	837 400,00 €	839 807,65 €	880 000,00 €
74 dotations, subventions, participations	90 529,00 €	79 646,84 €	89 755,00 €
75 autres produits de gestion courante	28 010,00 €	51 052,98 €	28 000,00 €
76 produits financiers	2 785,75 €	2 532,50 €	2 532,50 €
77 Produits exceptionnels	- €	165 094,94 €	- €
78 Reprises sur amortissements	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 093 724,75 €	1 270 330,07 €	1 121 478,50 €
	1 093 724,75 €	1 270 330,07 €	1 121 478,50 €

2026-012

Imputation	Libellé	DEPENSES	RECETTES
		Proposition BP 2026	Proposition BP 2026
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	198 041,73 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	
10	Reprise sur taxe d'aménagement	50 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	0,00 €	
16	Amortissement des emprunts en euros	145 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	11 427,00 €	
205	Reprise licence	7 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	563 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		95 417,58 €
024	Produits de cession		55 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section		0,00 €
041	Opérations patrimoniales		0,00 €
10	Dotations fonds divers réserves		198 086,87 €
13	Subventions d'investissement		120 500,00 €
16	Emprunts		405 468,28 €
26	Autres Participations		99 996,00 €
4582	Produits des cessions		0,00 €
001	Excédent d'investissement n-1		0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	974 468,73 €	974 468,73 €
		974 468,73 €	974 468,73 €

Délibération 2026-03-009 : Vote du BP principal 2026

Le Maire adjoint délégué aux finances fait la présentation des propositions budgétaires pour l'année 2026 pour le budget primitif principal 2026

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif principal pour l'exercice 2026

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

En 2026, Grand Bourg Agglomération perd 8 millions d'euros (2 millions en fonctionnement et 6 millions en investissement) après avoir perdu 2.2 millions en 2025.

L'épargne nette passera sous les 4 millions ce qui est insuffisant pour absorber des chocs supplémentaires ou répétés

Côté investissement, les projets structurants ainsi que les axes forts du projet de territoire que sont la transition écologique et la solidarité intercommunale ne sont pas remis en question.

Grand Bourg Agglomération accordera une vigilance importante sur le recours à l'emprunt en 2026.

Les principaux investissements seront :

Le nouveau siège de Grand Bourg Agglomération (3.4 millions)

Requalification de la plaine tonique (1 million d'euros)

Plan d'équipement territorial alloué aux communes (8.47 millions)

Aménagements cyclables (1.57 million)

Réhabilitation énergétique des crèches (0.9 million)

Le budget a été voté par la majorité des élus avec 3 abstentions

Cérémonie Citoyenne : une cérémonie citoyenne a été organisée le 21 février à 11h

Répartition des élus sur le bureau de vote le 15 et 22 mars

IV – Commissions communales

- Commission Culture-Animation-Vie associative-économie locale

COMMERCES

Epicerie : le projet de reprise est toujours en cours mais pas de visibilité sur les délais

Restaurant Ex-La Fontaine : les travaux avancent – RDV à venir avec le futur gérant du restaurant

Marché : Vente de fromages le samedi matin à partir du 14/03

Maison médicale: projet d'extension pour 2 médecins complémentaires et une personne administrative

DELIBERATION 2026-03-011 : ESPACE SANTE SUD REVERMONT

RAPPEL DU CONTEXTE

Le 27 juin 2012, l'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont a acquis de la Commune de Tossiat, à l'euro symbolique, 19 lots de copropriété au sein de l'immeuble à construire dénommé « ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT » figurant au cadastre de la commune de Tossiat, sous les références section D numéro 1410.

Le même jour, le 27 juin 2012, l'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont a donné à bail emphytéotique à la SEMCODA, en ayant notamment pour objet la construction dudit immeuble.

Ledit bail a commencé à courir le jour de la mise en service de la maison de santé, soit le 31 juillet 2013, pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance globale et totale de 7 180 €, acquittée à la signature.

Aux termes du bail emphytéotique, il a été stipulé la condition particulière suivante :

« Aux termes du bail, et par dérogation, la COMMUNE DE TOSSIAT récupérera les constructions, augmentation et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d'aucune sorte et en fera l'usage qui lui semblera bon.

Cette remise gratuite s'effectuera soit entre SEMCODA et le BAILLEUR, puis entre ce dernier et la Commune de TOSSIAT, soit pour le cas où le BAILLEUR aurait cédé ses droits au présent bail à ladite COMMUNE DE TOSSIAT, entre cette dernière et SEMCODA ».

La Commune de Tossiat fait partie du territoire de vie santé (TVS) de Péronnas qui compte 12 communes. La commune dénombre 1 352 habitants.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tossiat est implantée dans une zone rurale, identifiée comme partiellement sous-dotée en professionnels de santé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

zone d'action complémentaire pour les médecins généralistes ;

zone intermédiaire pour les infirmiers ;

zone très sous dotée pour les masseurs-kinésithérapeutes ;

zone sous-dense pour les orthophonistes ;

La MSP couvre un bassin de vie estimé à environ 7 500 habitants, répartis sur les communes de Tossiat, Certines, Bohas Meyriat-Rignat, Journans, Saint-Martin-du-Mont, La Tranclière et Revonnas, où l'accès aux soins de premier recours est un enjeu majeur.

La MSP regroupe actuellement : 4 médecins généralistes (dont 1 un en remplacement), 5 infirmiers, 1 sage-femme, 1 masseur-kinésithérapeute, 1 orthophoniste, 1 diététicienne, 2 podologues, ainsi que des permanences régulières de professionnels extérieurs (psychologue, assistante sociale, etc.).

Cette organisation permet d'assurer environ 17 650 actes par an par les médecins généralistes (moyenne de 4 412 actes par an par médecin ; source cartosanté - SNDS 2023), avec une prise en charge globale du patient, favorisant la prévention, le suivi des maladies chroniques et la continuité des soins.

La MSP de Tossiat développe et coordonne de nombreuses actions de santé publique locales en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) :

- Campagnes de vaccination (grippe, COVID-19),

- Organisation d'ateliers d'éducation thérapeutique (diabète, nutrition),

- Suivi renforcé des patients âgés ou en situation de précarité,

- Collaboration avec les établissements scolaires et médico-sociaux locaux.

La plupart des professionnels de santé exercent dans le respect du secteur 1, sans dépassement d'honoraires, garantissant un accès équitable à tous les patients, y compris ceux relevant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou en situation de fragilité sociale. 22,3 % des patients issus de Tossiat sont exonérés dont 4,6 % en CSS (source REZONE médecin, données RIAP – année 2024)

Par sa mission de soins de proximité, son action de coordination interprofessionnelle, ses engagements de prévention et d'inclusion, et sa gestion non lucrative, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tossiat répond pleinement aux critères définissant une activité d'intérêt général.

Objet de la présente délibération

Certains professionnels de santé exerçant au sein de la maison médicale ont fait part à la Commune et à la SEMCODA (emphytéote) de leur volonté d'acquérir les murs de leur cabinet, afin de pérenniser leur activité dans la commune.

Au regard de l'enjeu de maintien d'une offre médicale et paramédicale de proximité dans la Commune de Tossiat, différents échanges entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Tossiat et la SEMCODA ont eu lieu afin de définir les modalités de la vente de ces locaux aux professionnels de santé.

CONSIDERANT que le bureau de la Communauté d'Agglomération en date du 20 octobre 2025 A APPROUVE la vente à la

Commune de Tossiat de tous les des biens et droits immobilier détenus au sein de «ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT» figurant au cadastre de la commune de TOSSIAT sous les références section D numéro 1410, moyennant un euro symbolique, sous les conditions suivantes :

Obligation du maintien de la destination médicale et paramédicale des locaux du rez-de-chaussée pendant une durée de 15 ans à compter de l'acte de vente, sous peine du paiement d'une sanction financière d'un montant forfaitaire de 21.000 € par local cédé ou donné à bail à une personne physique ou morale n'exerçant pas dans les lieux une activité médicale ou paramédicale. Cette sanction sera diminuée d'un 15ème par année de détention à compter du jour de la vente.

VU l'avis des Domaines en date du 4 septembre 2025 ;

VU la délibération du bureau du conseil communautaire en date du 20 octobre 2025

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de tous les biens et droits immobilier détenus au sein de «ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT» appartenant à la Communauté d'Agglomération figurant au cadastre de la commune de TOSSIAT sous les références section D numéro 1410, moyennant un euro symbolique, sous les charges et conditions contenus dans la délibération du bureau du conseil communautaire.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de cette vente aux professionnels de santé.

DELIBERATION 2026-03-012 : ESPACE SANTE SUD REVERMONT

RAPPEL DU CONTEXTE

Le 27 juin 2012, l'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont a acquis de la Commune de Tossiat, à l'euro symbolique, 19 lots de copropriété au sein de l'immeuble à construire dénommé « ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT » figurant au cadastre de la commune de Tossiat, sous les références section D numéro 1410.

Le même jour, le 27 juin 2012, l'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont a donné à bail emphytéotique à la SEMCODA, en ayant notamment pour objet la construction dudit immeuble.

Ledit bail a commencé à courir le jour de la mise en service de la maison de santé, soit le 31 juillet 2013, pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance globale et totale de 7 180 €, acquittée à la signature.

Aux termes du bail emphytéotique, il a été stipulé la condition particulière suivante :

« Aux termes du bail, et par dérogation, la COMMUNE DE TOSSIAT récupérera les constructions, augmentation et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d'aucune sorte et en fera l'usage qui lui semblera bon.

Cette remise gratuite s'effectuera soit entre SEMCODA et le BAILLEUR, puis entre ce dernier et la Commune de TOSSIAT, soit pour le cas où le BAILLEUR aurait cédé ses droits au présent bail à ladite COMMUNE DE TOSSIAT, entre cette dernière et SEMCODA ».

La Commune de Tossiat fait partie du territoire de vie santé (TVS) de Péronnas qui compte 12 communes. La commune dénombre 1 352 habitants.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tossiat est implantée dans une zone rurale, identifiée comme partiellement sous-dotée en professionnels de santé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

- zone d'action complémentaire pour les médecins généralistes ;
- zone intermédiaire pour les infirmiers ;
- zone très sous dotée pour les masseurs-kinésithérapeutes ;
- zone sous-dense pour les orthophonistes ;

La MSP couvre un bassin de vie estimé à environ 7 500 habitants, répartis sur les communes de Tossiat, Certines, Bohas Meyriat-Rignat, Journans, Saint-Martin-du-Mont, La Tranclière et Revonnas, où l'accès aux soins de premier recours est un enjeu majeur.

La MSP regroupe actuellement : 4 médecins généralistes (dont 1 un en remplacement), 5 infirmiers, 1 sage-femme, 1 masseur-kinésithérapeute, 1 orthophoniste, 1 diététicienne, 2 podologues, ainsi que des permanences régulières de professionnels extérieurs (psychologue, assistante sociale, etc.).

Cette organisation permet d'assurer environ 17 650 actes par an par les médecins généralistes (moyenne de 4 412 actes par an par médecin ; source cartosanté - SNDS 2023), avec une prise en charge globale du patient, favorisant la prévention, le suivi des maladies chroniques et la continuité des soins.

La MSP de Tossiat développe et coordonne de nombreuses actions de santé publique locales en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) :

- Campagnes de vaccination (grippe, COVID-19),
- Organisation d'ateliers d'éducation thérapeutique (diabète, nutrition),
- Suivi renforcé des patients âgés ou en situation de précarité,
- Collaboration avec les établissements scolaires et médico-sociaux locaux.

La plupart des professionnels de santé exercent dans le respect du secteur 1, sans dépassement d'honoraires, garantissant un accès équitable à tous les patients, y compris ceux relevant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou en situation de fragilité sociale. 22,3 % des patients issus de Tossiat sont exonérés dont 4.6 % en CSS (source REZONE médecin, données RIAP – année 2024)

Par sa mission de soins de proximité, son action de coordination interprofessionnelle, ses engagements de prévention et d'inclusion, et sa gestion non lucrative, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tossiat répond pleinement aux critères définissant une activité d'intérêt général.

Objet de la présente délibération

Certains professionnels de santé exerçant au sein de la maison médicale ont fait part à la Commune et à la SEMCODA (emphytéote) de leur volonté d'acquérir les murs de leur cabinet, afin de pérenniser leur activité dans la commune.

Au regard de l'enjeu de maintien d'une offre médicale et paramédicale de proximité dans la Commune de Tossiat, différents échanges entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Tossiat et la SEMCODA ont eu lieu afin de définir les modalités de la vente de ces locaux aux professionnels de santé.

CONSIDERANT que le bureau de la Communauté d'Agglomération en date du 20 octobre 2025 A APPROUVE la vente à la Commune de Tossiat de tous les des biens et droits immobilier détenus au sein de «ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT» figurant au cadastre de la commune de TOSSIAT sous les références section D numéro 1410, moyennant un euro symbolique, sous les conditions suivantes :

Obligation du maintien de la destination médicale et paramédicale des locaux du rez-de-chaussée pendant une durée de 15 ans à compter de l'acte de vente, sous peine du paiement d'une sanction financière d'un montant forfaitaire de 21.000 € par local cédé ou donné à bail à une personne physique ou morale n'exerçant pas dans les lieux une activité médicale ou paramédicale. Cette sanction sera diminuée d'un 15ème par année de détention à compter du jour de la vente.

VU l'avis des Domaines en date du 4 septembre 2025 ;

VU la délibération du bureau du conseil communautaire en date du 20 octobre 2025

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la vente des lots 1 à 16 et 20 détenus au sein de «ESPACE DE SANTE SUD REVERMONT» figurant au cadastre de la commune de TOSSIAT sous les références section D numéro 1410, moyennant le prix de 25.000,00 EUROS (ainsi ventilé : 20.606€ pour les lots 1 à 16 et 4.394€ pour le lot 20) payable comptant le jour de la signature de l'acte, sous les conditions suivantes :

Obligation du maintien de la destination médicale et paramédicale des locaux du rez-de-chaussée pendant une durée de 15 ans à compter de l'acte de vente, sous peine du paiement d'une sanction financière d'un montant forfaitaire de 21.000 € par local cédé ou donné à bail à une personne physique ou morale n'exerçant pas dans les lieux une activité médicale ou paramédicale. Cette sanction sera diminuée d'un 15ème par année de détention à compter du jour de la vente.

Obligation d'information préalable adressée à la commune de l'identité et de l'activité de tout nouveau locataire ou propriétaire successif à l'effet de de contrôler le respect de la destination médicale et paramédicale desdits locaux. Le délai de prévenance

sera d'au moins 30 jours.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de cette vente aux professionnels de santé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à accepter, dans un délai de quinze (15) ans à compter de la vente initiale, la substitution d'un propriétaire successif dans les obligations de maintien de la destination des locaux, entraînant la décharge totale du propriétaire cédant de toute obligation ou sanction à ce titre, Et à cet effet, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire.

- Commission Communication

Le prochain magazine - Thèmes : Nouveau Conseil Municipal – nouvelles commissions- banquets des classes-budget

- Commission Scolaire et Périscolaire

Ecole :

- Réunion avec Monsieur l'inspecteur d'académie le 28/02, concernant l'ambiance générale de l'école
- Réunion école / Mairie : 03/03/2026
- Conseil d'école : 10/03/2026

- Commission travaux-bâtiments

○ Local technique : travaux presque terminés

○ SBVR

Travaux du SBVR : Suite à la rencontre avec le SBVR, un nouveau projet prenant en compte les remarque de la mairie sera transmis. Le dossier avance également sur la partie entre la Place du Pont et la Salle des Fêtes

- Commission voirie

Plusieurs trous dans la chaussée (notamment route de la Grande Vavrette) ont été rebouchés
Devis demandés pour le piétonnier aux Teppes et pour la réfection du trottoir route de Journans

Délibération 2026-03-013 : PLU- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU au public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Il rappelle les objets de cette modification simplifiée :

Les règles de stationnement en zone UA ne permettent plus de nouvelles opérations et doivent être corrigées, en vue notamment de la mutualisation de l'offre de stationnement dans le centre-bourg.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-45 ;

VU l'arrêté du maire en date du 24 avril 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERE que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Tossiat tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public. Le dossier sera complété, le cas échéant, des avis des personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant une durée d'un mois à partir du 16/03./2026 en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la mairie,

DECIDE que chacun pourra consigner ses observations pendant une durée d'un mois à partir du 16./03/2026 sur registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture et par courriel à l'adresse suivante : mairietossiat@wanadoo.fr.

AFFIRME que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Dossiers déposés depuis le dernier conseil :

SCI ESTATIX / PC26B0003 / Route de Montagnat / Construction 3 villas ► dossier déposé par voie électronique le 09/02/2026 ► En cours d'instruction

BERGER SAFFRE Adeline / PC26B0004 / 2 Impasse des Teppes / Extension pour pièce supplémentaire ► dossier déposé 12/02/2026 ► En cours d'instruction

Déclarations préalables : 3

BEAURUELLE Kevin / DP26B0003 / 420 route de Salles / Changement menuiserie ► Dossier déposé le 09/02/2026 ► Arrêté non opposition délivré le 26/02/2026

BOUILLOUX Bruno / DP26B0002 / Gratape / Pose bardage, peinture ► Dossier déposé le 04/02/2026 ► Arrêté non opposition délivré le 23/02/2026

BOUQUET Pierre / DP26B0004 / 25 chemin de Mas Gruzin / Réhausse muret ► Dossier déposé le 13/02/2026 ► En cours d'instruction

Suivi dossiers antérieurs : 7

SCI 2GMA (Dossier SVE : déposé sur la plateforme GBA) / PC / 24 impasse de la Vavrette – ZA La Vavrette Construction d'une annexe à un bâtiment artisanal existant ► Dossier déposé le 06/10/25 ► Demande complétude dossier pour pièces et informations manquantes envoyée le 27/10/2025 ► Dépôt pièces complémentaires le 23/12/2025 ► En cours d'instruction

ROCHÉ / DP25B0039 / 15 impasse du Petit Pont / Création d'un mur de clôture ► dossier déposé le 31/10/25 ► Demande de complétude dossier pour pièces manquantes envoyée le 19/11/25 ► En attente dépôt pièces complémentaires par le pétitionnaire

PONS Bernadette / PC / 530 chemin des Teppes / Création d'un abri extérieur ► Dossier déposé le 28/11/2025 ► Demande complétude dossier pour pièces et informations manquantes envoyée le 18/12/2025

Département de l'Ain / PC26B0002 / 1 impasse de la Vavrette / Démolition abri à sel et bacs à granulats et construction d'un nouvel abri à sel et à tracteurs ► dossier déposé par voie électronique le 12/01/2026 ► En cours d'instruction ► Accord avec prescriptions (eaux pluviales / eaux usées) délivré le 03/02/2026

SAS BEB Immobilier (COUARD Mathieu) / PC26B0001 / 181 et 189 rue Louis François Jambon / Aménagement de 4 logements dans un bâtiment existant ► dossier déposé par voie électronique le 07/01/2026 ► En cours d'instruction ► Accord avec prescriptions (eaux pluviales / eaux usées + OM) délivré le 19/02/2026

STAUB Alexandre / PC21D0026M02 / 175 rue Louis François Jambon / Modification ouverture façades ► dossier déposé par voie électronique le 19/01/2026 ► En cours d'instruction ► Accord délivré le 06/02/2026

SERFATY Maxime / DP26B0001 / 36 chemin de la Chanaz / Réfection toiture ► dossier déposé par voie électronique le 19/01/2026 ► En cours d'instruction ► Accord délivré le 06/02/2026

Déclarations d'Intention d'Aliéner : 1

GUEYNARD Thierry – LORIAUD Sylvie et PONTIUS Bernard – Au village – Section D 1295,

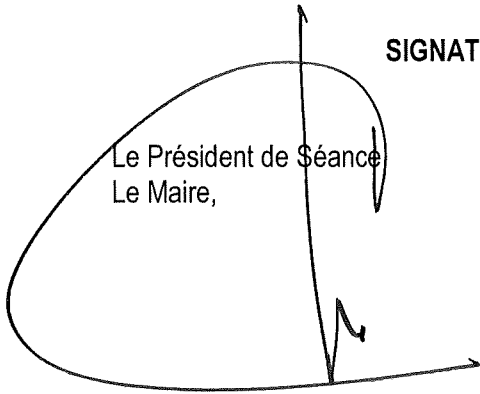
VI – QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil le 2 avril à 20h

Séance levée à 22h15

SIGNATURES

Le Président de Séance
Le Maire,



Le Secrétaire,

